

II. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

— Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé du changement de méthode comptable mentionné ci-dessus et de la présentation qui en a été faite ;

— Comme indiqué dans les notes 1.6 à 1.8 de l'annexe, les postes techniques propres à la réassurance résultent d'estimations sur la base des engagements de réassurance ou sur des bases statistiques et actuarielles, notamment les comptes non reçus des cédantes, les comptes de régularisation actif et passif, et les provisions techniques. Les modalités de détermination de ces estimations sont relatées dans les notes de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, en particulier celles retenues par les actuaires internes à la société, à revoir les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Nos travaux relatifs à ces données et hypothèses nous ont permis d'apprécier le caractère raisonnable des estimations retenues.

— Les notes 1.21, 1.22 et 2.1 de l'annexe décrivent les principes et modalités de mise à jour des évaluations des placements immobiliers et des titres de participation et les dépréciations correspondantes constatées durant l'exercice.

Nous avons procédé à l'appréciation des approches d'évaluation de ces actifs, mises en œuvre par la société et décrites dans les notes de l'annexe, et, sur la base des éléments disponibles à ce jour, procédé à des tests pour vérifier l'application de ces modalités et la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles établies par la société.

Nos travaux nous ont permis d'apprécier la cohérence des estimations effectuées avec les hypothèses du plan stratégique Moving Forward ;

— S'agissant des risques et litiges nous nous sommes assurés que les procédures en vigueur dans la société permettaient leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable dans des conditions satisfaisantes.

Nous nous sommes également assurés que les incertitudes éventuelles identifiées à l'occasion de la mise en œuvre de cette approche étaient décrites de manière appropriée dans les notes annexes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris-La Défense, le 13 avril 2005.

Les commissaires aux comptes :

Ernst & Young Audit :
ALAIN VINCENT ;

Mazard & Guérard :
LIONEL GOTLIB ; JEAN-LUC BARLET.

90763

SEB INTERNATIONALE

Société par actions simplifiée au capital de 80 000 000 €.
Siège social : 69130 Ecully.
300 349 636 R.C.S. Lyon.

Le bilan et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004 approuvés par l'assemblée générale du 29 avril 2005, ont été publiés dans « Le Tout Lyon » n° 4634 du 28 mai au 3 juin 2005, pages 74 à 75.

90711

SETFORGE

Société anonyme au capital de 11 396 220 €.
Siège social : 192, avenue Thiers, 69006 Lyon.
433 926 482 R.C.S. Lyon.
Exercice social : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

I. — Les comptes annuels au 31 décembre 2004, publiés au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n° 50 du 27 avril 2005 pages 9289 et suivantes, ont été approuvés sans modification par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire tenue régulièrement le 27 mai 2005.

II. — Attestation des commissaires aux comptes.

1. — Sur les comptes sociaux.

I. *Opinion sur les comptes annuels.* — Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 1.01 de l'annexe sociale concernant le changement de méthode comptable lié à la comptabilisation, pour la première fois en 2004, des engagements futurs liés aux médailles du travail.

II. *Justification des appréciations.* — En application des dispositions de l'article L. 225-235 premier alinéa du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note « Principes et règles comptables » de l'annexe expose la méthode d'évaluation retenue quant au suivi de la valeur des immobilisations financières.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié leur caractère approprié et nous avons contrôlé les informations fournies dans les notes de l'annexe des comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. *Vérifications et informations spécifiques.* — Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les informations relatives à l'identité des détenteurs des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Nous vous signalons par ailleurs que contrairement aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, votre société n'a pas mentionné dans son rapport de gestion les informations relatives à la rémunération totale et aux avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social par elle-même et par les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Lyon et Seyssinet, le 7 avril 2005.

Les commissaires aux comptes :

S.C.P. Gourgue et Associés :
JEAN GOURGUE ;

S.A.R.L. Cap Office :
CHRISTOPHE REYMOND.

2. — Sur les comptes consolidés.

I. *Opinion sur les comptes consolidés.* — Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans la note 1.0 « Précisions » de l'annexe consolidée :

— Changement de méthode comptable lié à la comptabilisation, pour la première fois en 2004, des engagements futurs liés aux médailles du travail ;
— Correction à l'ouverture des éléments de stock.

II. *Justification des appréciations.* — En application des dispositions de l'article L. 225-235 premier alinéa du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note « Principes comptables généraux » de l'annexe expose les méthodes retenues au niveau du groupe en matière d'évaluation et de dépréciation des stocks.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié leur caractère approprié et nous avons contrôlé les informations fournies dans les notes de l'annexe des comptes consolidés.

Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, la note 1.01 « Changement de méthode » de l'annexe consolidée expose l'adoption, pour la première fois en 2004 de la comptabilisation des engagements futurs liés aux médailles du travail. Nos travaux ont consisté à nous assurer du bien-fondé de ce changement de méthode et de la présentation qui en a été faite.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. *Vérifications et informations spécifiques.* — Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Lyon et Seyssinet, le 7 avril 2005.

Les commissaires aux comptes :

S.C.P. Gourgue et Associés :
JEAN GOURGUE ;

S.A.R.L. Cap Office :
CHRISTOPHE REYMOND.

90697

SICAVONLINE VIE

(Filiale à 98,93 % de Avenir Finance S.A.)

Société pas actions simplifiée au capital de 413 296 €.

Siège social : 42, avenue Kléber, 75116 Paris.

431 974 963 R.C.S. Paris.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, approuvés par décision des associés du 30 mars 2005, ont été publiés au « Tout Lyon » du 10 juin 2005.

90605

SICOS & CIE

(Capital détenu directement à 80 % par L'Oréal.)

Société en nom collectif au capital de 375 000 €.

Siège social : Avenue Henri-Lefebvre, 59544 Caudry Cedex.

687 020 214 R.C.S. Cambrai.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2004, approuvés par l'assemblée générale du 29 avril 2005, ont été publiés dans la « Gazette du Palais » du 7 juin 2005.

90868

SODELEM

Société anonyme au capital de 28 975 000 €.

Siège social : 119, boulevard Aristide-Briand, BP 757, 85018 La Roche-sur-Yon Cedex.

330 956 863 R.C.S. La Roche-sur-Yon.

Documents comptables annuels.

I. — Bilan au 31 décembre 2004

(En milliers d'euros).

Actif	2004	2003
Caisse, banques centrales, C.C.P.	2	0
Créances sur les établissements de crédit ..	123	1 091
Part dans les entreprises liées.	100	308
Crédit-bail et location avec option d'achat .	432 011	382 027
Location simple.	95 900	101 011
Immobilisations incorporelles.	84	29
Immobilisation corporelles.	286	280
Capital souscrit non versé.	8 149	0
Autres actifs.	3 404	1 541
Comptes de régularisation.	1 547	786
Total.	541 606	487 073

Passif	2004	2003
Banques centrales, C.C.P.	0	0
Dettes envers les établissements de crédit .	415 481	348 508
Dettes représentées par un titre.	25 919	57 198
Autres passifs.	13 203	14 803
Comptes de régularisation.	18 358	15 287
Provisions pour risques et charges.	20	0
Capitaux propres hors FRBG.	68 625	51 277
Capital souscrit.	28 975	18 109
Réserves.	290	247
Provisions réglementées et subventions d'investissement.	38 560	32 166
Report à nouveau (+/-).	0	0
Résultat de l'exercice (+/-).	801	755
Total.	541 606	487 073

Hors bilan	2004	2003
Engagements de garantie.		
Engagements reçus d'établissements de crédits.	218 691	199 749

II. — Compte de résultat.

(En milliers d'euros.)

	2004	2003
Intérêts et produits assimilés.	13	15
Intérêts et charges assimilées.	14 078	15 082
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées.	172 520	157 182
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées.	149 707	134 368
Produits sur opérations de location simple. .	48 189	47 727
Charges sur opérations de location simple. .	41 875	43 349
Commissions (charges).	2 212	2 280
Autres produits d'exploitation bancaire. . .	1 347	1 790
Autres charges d'exploitation bancaire. . . .	1	1
Produit net bancaire.	14 196	11 634
Charges générales d'exploitation.	6 402	6 422
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles.	184	174
Résultat brut d'exploitation.	7 610	5 038
Coût du risque.	0	0
Résultat d'exploitation.	7 610	5 038
Gains ou pertes sur actifs immobilisés.	21	0
Résultat courant avant impôt.	7 631	5 038
Résultat exceptionnel.	-19	8
Impôt sur les bénéfices.	454	463
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées.	-6 357	-3 828
Résultat net.	801	755

III. — Annexe aux comptes annuels.

I. — Principes comptables et méthodes d'évaluation.

1.1. — Présentation des comptes.

Les comptes annuels de l'exercice 2004 ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions des règlements comptables applicables aux